

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

27 ET 28 MAI

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**ASSISTANCE AUX FORMALITES D'ACQUISITION**  
**FONCIERE SUR LES ROUTES NATIONALES LOT 1 CORSE-**  
**DU-SUD LOT 2 HAUTE-CORSE**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Objet : ASSISTANCE AUX FORMALITES D'ACQUISITION FONCIERE SUR LES ROUTES NATIONALES LOT 1 CORSE-DU-SUD LOT 2 HAUTE-CORSE**

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le marché à passer avec le groupement d'experts fonciers et agricoles DOLESI/CASANOVA pour les missions d'assistance aux formalités d'acquisition foncière sur les routes nationales lot 1 Corse-du-Sud, lot 2 Haute-Corse.

## **I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

### ***I - 1 - Règlement de la consultation :***

- Appel d'offres ouvert sans variante, passé en application des articles 33, 57 à 59, et 71 du Code des Marchés Publics; (délai de publication de 52 jours) ;
- Marché conclu à l'entreprise générale ou avec des entreprises groupées solidaires ;
- Marché à commandes ;
- Appel d'offres ne comprenant aucune tranche ;
- Appel d'offre comprenant deux lots ;
- Montant minimum 20 000 € TTC pour chaque lot ;
- Montant maximum 80 000 € TTC pour chaque lot ;
- Durée du marché : 1 an renouvelable par reconduction expresse trois fois sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans ;
- Délai d'exécution : fixé dans les bons de commande ;
- Marché à prix unitaires et forfaitaires ;
- Les prix sont fermes actualisables ;
- Les prestations seront financées sur le chapitre 908 - article 2315 - opération 1212-0230A

### ***I - 2 - Critères de jugement des offres :***

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 et 53 du C.M.P, en utilisant les coefficients de pondérations suivants :

- Valeur technique des prestations : coef. : 0,60
- Prix des prestations : coef. 0,40

## **II - ANALYSE DES OFFRES**

L'estimation de l'administration était la suivante : 22 170,00 € HT soit 26 615,32 € TTC pour chacun des lots.

Les plis ont été ouverts le 28 janvier 2009, en commission Ad hoc. Le nombre d'offres était de trois.

Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau suivant :

<b>N° d'ordre</b>	<b>CANDIDATS</b>	<b>ANALYSE</b>
<b>1</b>	<b>DOLESI/CASANOVA</b>	Capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes
<b>2</b>	<b>BARNAY</b>	Dossier de candidature incomplet, manque notamment la pièce suivante : Attestation d'expertise agricole et foncière
<b>3</b>	<b>FXP</b>	Dossier de candidature incomplet, manque notamment la pièce suivante : Attestation d'expertise agricole et foncière

Les candidatures du bureau d'études Barnay et du bureau d'études FXP n'ont pas été retenues en application du règlement de l'appel d'offres, ces candidats n'étant pas expert agricole et foncier.

Le tableau ci-dessous récapitule le résultat de l'offre du groupement DOLESI/CASANOVA :

<b>Bureaux D'études</b>	<b>Montant € TTC corrigé</b>	<b>Note</b>
<b>DOLESI/ CASANOVA</b>	<b>Lot 1 : 21 755,24 € TTC Lot 2 : 21 755,24 € TTC</b>	20

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 février 2010 a décidé de retenir l'offre du groupement DOLESI/CASANOVA, pour le lot 1, et le lot 2. Ce groupement a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

### **III - CONCLUSION**

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché à commandes avec le groupement DOLESI/CASANOVA, pour un montant minimum de 20 000 € TTC et maximum de 80 000 € TTC, par lot et par an.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

**DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHÉ RELATIF  
AUX MISSIONS D'ASSISTANCE AUX FORMALITES D'ACQUISITION FONCIERE SUR  
LES ROUTES NATIONALES, LOT 1 CORSE-DU-SUD,  
LOT 2 HAUTE-CORSE**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille dix et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux missions d'assistance aux formalités d'acquisition foncière sur les routes nationales, lot 1 Corse-du-Sud, lot 2 Haute-Corse, avec le groupement DOLESI/CASANOVA pour un montant minimum de 20 000 € TTC par lot et maximum de 80 000 € TTC par lot.

Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI